

République Française



Ville de Draguignan

N° 2020-097

Membres		
Membres afférents au Conseil Municipal	Membres en exercice	Votants
39	39	38

MISE À JOUR DU RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJÉTIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL

Mairie de Draguignan

EXTRAIT des Registres des Délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Draguignan

Séance du 17 juillet 2020

L'An deux mille vingt et le 17 juillet à dix-huit heures, le CONSEIL MUNICIPAL, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Richard STRAMBIO, Maire.

PRÉSENTS :

RICHARD STRAMBIO, CHRISTINE PRÉMOSELLI, GRÉGORY LOEW, SOPHIE DUFOUR, FRANÇOIS GIBAUD, CHRISTINE NICCOLETTI, BRIGITTE DUBOIS, HUGUES BONNET, SYLVIE FRANCIN, ALAIN HAINAUT, DANIELLE ADOUX COPIN, LISA CHAUVIN, BERNARD BONNABEL, MARIE-CHRISTINE GUIOL, ALAIN VIGIER, MICHEL PONTE, BRUNO SCRIVO, ANNE-MARIE COLOMBANI, CHRISTIAN MAMECIER, RICHARD DEVILETTE, SYLVIANE NERVI SITA, MARTINE ZERBONE, ÉVELYNE LORCET, RICHARD TYLINSKI, OLIVIER GORDE, MAGALI TROIN DAL VECCHIO, LAURELINE AUBOURG BASTIANI, JEAN-DANIEL SANTONI, RENÉ DIES, CHRISTINE VILLELONGUE, JEAN-BERNARD MIGLIOLI, CAMILLE DIQUELOU, CHRISTELLE VERNERT LENORMAND, MATHIEU WERTH

PROCURATIONS :

JEAN-YVES FORT à GRÉGORY LOEW, STÉPHAN CÉRET à SYLVIE FRANCIN, FRANÇOISE MAURICE à BRIGITTE DUBOIS, JEAN-PIERRE SOUZA à SOPHIE DUFOUR

ABSENTS :

PHILIPPE SCHRECK

Secrétaire de Séance :

CAMILLE DIQUELOU

Publié le : 23 JUL. 2020

RAPPORTEUR : RICHARD STRAMBIO

Par délibération n°2018-122 en date du 17 juillet 2018, le Conseil Municipal a instauré le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel pour l'ensemble des agents de la commune de Draguignan relevant des cadres d'emplois qui étaient alors éligibles.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88 ;

Vu la loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018 et notamment son article 115 ;

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 ;

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dans la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le décret n°2020-182 du 27 février 2020, relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale, modifie le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 ;

Vu l'arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2017 pris pour l'application au corps des ingénieurs des services techniques du ministère de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 7 novembre 2017 pris pour l'application au corps des contrôleurs des services techniques du ministère de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2019 pris pour l'application au corps des conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat ainsi qu'à l'emploi d'inspecteur technique de l'action sociale des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2019 pris pour l'application au corps des assistants de service social des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 31 mai 2016 pris pour l'application à certains corps de la catégorie B des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 17 décembre 2018 pris pour l'application au corps des éducateurs de la protection judiciaire de la jeunesse du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 17 décembre 2018 pris pour l'application au corps des éducateurs de la protection judiciaire de la jeunesse du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu la délibération n°2018-122 en date du 17 juillet 2018, portant instauration du nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel pour les agents de la commune de Draguignan ;

Vu les avis favorables du Comité Technique des 1^{er} juin, 9 juillet 2018 et 26 juin 2020 portant sur la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel aux agents de la Commune ;

Considérant que le décret n°2020-182 du 27 février 2020, suscité, procède à l'actualisation des équivalences entre les corps de la fonction publique d'Etat et les différents cadres d'emplois de la fonction publique territoriale pour la définition des régimes indemnitaires servis aux agents territoriaux.

Considérant la nécessité de compléter la délibération n°2018-122 en date du 17 juillet 2018 afin d'instaurer le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel pour l'ensemble des agents de la Commune relevant des cadres d'emplois éligibles en application des arrêtés ministériels correspondants ;

Considérant que les conditions de mise en place de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) et du complément indemnitaire annuel (CIA) instaurées dans la délibération n°2018-122 en date du 17 juillet 2018, suite aux avis favorables du comité technique en date des 1^{er} juin et 9 juillet 2018, demeurent inchangées.

Ceci étant exposé, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- compléter la délibération n° 2018-122 en date du 17 juillet 2018 en instaurant le RIFSEEP pour les agents appartenant aux cadres d'emplois des ingénieurs territoriaux, des techniciens territoriaux, des éducateurs territoriaux de jeunes enfants, des cadres de santé paramédicaux, des psychologues territoriaux, des puéricultrices territoriales et des auxiliaires de puériculture territoriaux dans les conditions définies par ladite délibération ;
- dire que les tableaux annexés à la présente délibération viennent compléter les tableaux annexés à la délibération n° 2018-122 en date du 17 juillet 2018 ;
- dire que les autres dispositions de la délibération n° 2018-122 en date du 17 juillet 2018 demeurent inchangées ;
- fixer la date d'entrée en vigueur pour les nouveaux cadres d'emplois éligibles, au 1^{er} août 2020.
- dire que le montant des dépenses correspondantes sera imputé sur les crédits budgétaires de chaque exercice.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé qui précède,
À L'UNANIMITÉ

- complète la délibération n° 2018-122 en date du 17 juillet 2018 en instaurant le RIFSEEP pour les agents appartenant aux cadres d'emplois des ingénieurs territoriaux, des techniciens territoriaux, des éducateurs territoriaux de jeunes enfants, des cadres de santé paramédicaux, des psychologues territoriaux, des puéricultrices territoriales et des auxiliaires de puériculture territoriaux dans les conditions définies par ladite délibération ;
- dit que les tableaux annexés à la présente délibération viennent compléter les tableaux annexés à la délibération n° 2018-122 en date du 17 juillet 2018 ;
- dit que les autres dispositions de la délibération n° 2018-122 en date du 17 juillet 2018 demeurent inchangées ;
- fixe la date d'entrée en vigueur pour les nouveaux cadres d'emplois éligibles, au 1^{er} août 2020.
- dit que le montant des dépenses correspondantes sera imputé sur les crédits budgétaires de chaque exercice.

Fait à Draguignan, le 17 juillet 2020

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération,



Richard STRAMBIO

Maire de Draguignan